

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de REALCAMP,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu, le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

Vu le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certaines objets mobiliers et l'arrêté ministériel du 15 mai 2009,

Vu la demande effectuée par Monsieur Vincent FACQUET, Président du Comité des fêtes de REALCAMP, pour organiser une « foire à tout » le dimanche 19 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** Une « foire à tout » est organisée par le Comité des fêtes de REALCAMP, le Dimanche 19 mai 2024, Grande-rue et sur La Place, de 6 heures à 20 heures.
- ARTICLE 2 :** Chaque vendeur sollicitera une autorisation individuelle et attestera sur l'honneur de l'origine non frauduleuse des objets à vendre.
Les emplacements seront attribués par les organisateurs.
- ARTICLE 3 :** De 06 heures à 20 heures, La Place, l'Impasse de la salle des fêtes, la rue des Sabotiers et la Grande-rue (de La Place à l'intersection avec la rue Gaubourt) seront interdites à la circulation de tous véhicules
Une déviation sera mise en place par la rue des Pâtures et par la rue Gaubourt.
- ARTICLE 4 :** La signalisation appropriée sera mise en place à l'aide de panneaux et de barrières réglementaires par Monsieur le Maire et les organisateurs.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blangy-sur-Bresle, à Monsieur le responsable de la D.D.I agence d'ENVERMEU, à Monsieur le Président du Comité des fêtes.

Fait en Mairie de REALCAMP,
Le 04 mai 2024
Le Maire,



Thierry BLONDIN